

AP n° 2022-APC-168-IC

**ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE
relatif aux modifications provisoires des conditions d'exploitation
du site TRIVALFER sur le territoire de la commune de Reims
exploité par la Communauté urbaine du Grand Reims**

**Le Préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le Code de l'environnement, notamment le livre V, titre I ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 18 novembre 2011 modifié relatif au recyclage en technique routière des mâchefers d'incinération de déchets non dangereux ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique [...] 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2015-APC-1-IC du 14 janvier 2015 (abrogeant l'arrêté préfectoral d'autorisation initiale d'exploiter du 6 novembre 2003 ainsi que les arrêtés préfectoraux complémentaires n° 2007-APC-44-IC du 13 juin 2007 et n° 2008-APC-111-IC du 6 août 2008), autorisant la Communauté d'Agglomération de Reims à exploiter, sous la dénomination TRIVALFER, un centre de tri de résidus urbains et une plate-forme de valorisation des mâchefers situés dans la ZAC de Saint Léonard dite la Pompelle, sur le territoire de la commune de REIMS ;
- Vu** la décision préfectorale sous référence « ddt/seepr/icpe » n° 2021-05-75 du 27 mai 2021, notifiée à son représentant, la Communauté urbaine du Grand Reims, d'autoriser provisoirement la société TRIVALFER à réceptionner des déchets non dangereux provenant du Syndicat VALOR' AISNE dans le département de l'Aisne, à hauteur de 50 tonnes par semaine du 1^{er} juin 2021 au 31 décembre 2021 (pour un total de 1 200 tonnes) ;
- Vu** la demande en date du 16 décembre 2021 de la Communauté urbaine du Grand Reims (CUGR) pour être autorisée à pouvoir prolonger la période de prise en charge provisoire des déchets du Syndicat VALOR' AISNE jusqu'au 31 décembre 2022 dans la limite maintenue de 50 tonnes par semaine ;
- Vu** la demande en date du 9 août 2022 de la Communauté urbaine du Grand Reims (CUGR) pour prendre en charge, provisoirement, les déchets du Syndicat mixte de traitement des déchets ardennais (VALODEA) dans la limite de 50 tonnes par semaine sur le site de la société TRIVALFER sur le territoire de la commune de REIMS ;
- Vu** le rapport de l'inspection des installations classées du 19 août 2022 ;
- Vu** le projet d'arrêté préfectoral complémentaire porté le 26 août 2022 à la connaissance de l'exploitant pour observations éventuelles ;
- Vu** la réponse de l'exploitant formulée par mail le 29 août 2022 sur le projet d'arrêté préfectoral complémentaire.

Considérant que la demande du 9 août 2022 citée en référence, émise par la Communauté urbaine du Grand Reims (CUGR), est consécutive à l'incendie du centre de tri de Charleville-Mézières dans les Ardennes qui a eu lieu dans la nuit du 21 juillet au 22 juillet 2022 et, qu'à la suite de cet accident, ce centre ne fonctionnera plus pendant plusieurs mois ;

Considérant que le Syndicat mixte de traitement des déchets ardennais (VALODEA), qui gère ce centre, cherche des solutions pour envoyer les déchets de collecte ardennais dans d'autres centres de tri similaires dans des départements limitrophes ;

Considérant que, depuis le 10 août 2022, le centre de tri TRIVALFER à Reims a cessé de prendre en charge les 50 tonnes hebdomadaires de déchets provenant du département de l'Aisne (Syndicat VALOR' AISNE) ;

Considérant que depuis le 10 août 2022, le centre de tri TRIVALFER à Reims a pris ses dispositions pour pouvoir prendre en charge les déchets provenant du Syndicat mixte de traitement des déchets ardennais (VALODEA) dans la limite de sa capacité annuelle autorisée, soit 15 000 tonnes, déduction faite des apports de la Communauté urbaine du Grand Reims ;

Considérant que les installations de la société TRIVALFER sont actuellement autorisées à prendre en charge ce type de déchet à hauteur de 290 tonnes par semaine, et que la réception de déchets supplémentaires provenant des Ardennes n'est pas de nature à perturber ou modifier le fonctionnement de ces installations ;

Considérant que cette prise en charge provisoire constitue une modification des installations qui ne nécessite pas de changer leur classement ou leur capacité de traitement autorisée (15 000 tonnes par an) ;

Considérant que cette modification n'entraîne pas de dangers ou inconvénients « significatifs » et, qu'à ce titre, elle ne nécessite pas le dépôt d'une demande d'autorisation environnementale ;

Considérant qu'au vu de ces éléments, les modifications envisagées ne sont pas considérées comme étant substantielles.

Sur proposition de Madame la Directrice départementale des territoires de la Marne.

ARRETE

Article 1 : Autorisation provisoire

Concernant les limites de son autorisation, la société TRIVALFER, située rue du Val Clair dans la ZAC de Saint Léonard dite la Pompelle, sur le territoire de la commune de REIMS, est autorisée à accepter les déchets ménagers recyclables collectés uniquement sur le territoire de la Communauté urbaine du Grand Reims.

Cette limitation de chalandise est modifiée en intégrant de façon provisoire les déchets de même type provenant du centre de tri exploité par le Syndicat mixte de traitement des déchets ardennais (VALODEA) à Charleville-Mézières dans les Ardennes.

Les ordures ménagères brutes, les déchets industriels spéciaux et les déchets explosifs, inflammables, radioactifs, pulvérulents non conditionnés non pelletables, contaminés sont interdits.

La quantité maximale de déchets en provenance de ce centre ardennais sera limitée à la quantité résiduelles d'exploitation correspondant au vide de fosse.

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 2 : Condition

Dans le cadre des prescriptions actées à l'article précédent, l'autorisation provisoire accordée par décision préfectorale du 27 mai 2021, visée dans le présent arrêté, à la Communauté urbaine du Grand Reims pour réceptionner, sur son site TRIVALFER, les déchets du Syndicat VALOR' AISNE dans le

département de l'Aisne, à hauteur de 50 tonnes par semaine jusqu'au 31 décembre 2022, est rendue caduque.

Article 3 : Délais et voies de recours

En application de l'article L.181-50 du Code de l'environnement, la présente décision peut être déférée devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25 rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne (soit par courrier soit par le biais du site de téléprocédures www.telerecours.fr) :

1° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;

2° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du Code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication et de l'affichage de ces décisions.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 4 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Exécution et diffusion

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Marne, Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Grand Est, chargé de l'Inspection des installations classées, Madame la Directrice départementale des territoires de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté. Une copie sera adressée pour information à la Délégation territoriale de la Marne de l'Agence régionale de santé, au Service départemental d'incendie et de secours, à la Direction de l'Agence de l'eau, à Monsieur le Préfet des Ardennes et à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Reims, ainsi qu'à Messieurs les Maires de Reims, Saint-Léonard, Taissy et Puisieux qui en donneront communication à leur conseil municipal.

Notification en sera faite, sous pli recommandé à Madame la Présidente de la Communauté urbaine du Grand Reims, sise Hôtel de la Communauté, 3 rue Eugène Desteuque CS 80036 - 51722 REIMS Cedex pour le site TRIVALFER situé à REIMS.

Monsieur le Maire de la commune de Reims procédera à l'affichage en mairie de l'arrêté pendant un mois. A l'issue de ce délai, il dressera un procès-verbal des formalités d'affichage et une copie de l'arrêté sera conservée en mairie aux fins d'information de toute personne intéressée qui, par ailleurs, pourra en obtenir une copie sur demande adressée à la Direction départementale des territoires de la Marne.

L'arrêté préfectoral sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne pendant une durée minimale de quatre mois.

Châlons-en-Champagne, le **16 SEP. 2022**

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,**



Emile SOUMBO

